

COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

Mairie de Les Premiers Sapins

Nods

25580 LES PREMIERS SAPINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 mars 2018 à 20h00 Salle des fêtes de Nods

L'an 2018, le 01 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 23 février 2018 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nods.

Etaient présents tous les membres sauf absents excusés : BERTIN François, BERTIN Philippe, BEY Tiffany, CHANEZ Raphaël, COLLIN Béatrice, COULOT Jean-Pierre, DEFONTAINE Thierry qui donne procuration à VIENNET Valérie, DE SA Emilie, DROZ Christophe, FAIVRE COURTOT Clarisse, GANNARD Denis, GAUDUMET Mickaël qui donne procuration à COINTET Alexandre, JOUFFROY Hervé, JOURNOT Arnaud, MARTINENGI MARANHAS Gloria, MERCIER Nicolas, MOUROT Christian, MOUROT Denis, MOUROT Stéphanie, PANDOR Irénée, ROULLOT Aurélie, VOUILLOT Jean-Pierre.

Le maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour le sujet suivant : rectification de la délibération concernant la demande de subvention DETR pour le parvis de l'église de Nods.

Madame NICOD Isabelle a été élue secrétaire.

1/ Approbation du compte rendu de conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 18/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Retour d'expérience sur les cafés citoyens.

Le Maire fait la synthèse aux conseillers de l'expérience menée avec les « cafés citoyens ». A ce titre, un document synthétique résumant les résultats est remis à chaque élus.

3/ Finances.

A/ Effacement de dettes d'un administré.

Suite à une décision du tribunal d'instance de Pontarlier, en date du 19 décembre 2017, Il convient ainsi de procéder à l'effacement des créances d'un couple d'administrés pour un montant de 4761.66 €.

B/ Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de la création du café associatif sur le site de la roche de HautePierre par l'association « L'Amicale de la Roche » le Maire propose au conseil de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 3635 €.

Après délibération cette proposition est adoptée à la majorité moins une voix contre. Isabelle NICOD et Stéphane GIRET n'ont pas participé au vote.

C/ Indemnités des adjoints.

Monsieur le Maire fait lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de maire et rappelle l'article L 2123-24 et suivants du CGCT

Le Maire propose au conseil de modifier les indemnités pour les 1° et 2° adjoints comme suit :

Indemnité de 1° adj., Isabelle NICOD : 22.5 % ; Indemnité de 2° adj., Thierry DEFONTAINE : 22.5 %

Après délibération ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

D/ Remboursement GROUPAMA suite à sinistre.

Dans le cadre de l'affaire qui opposait la commune à Monsieur BERTIN d'Athose, GROUPAMA rembourse à la commune les frais d'honoraires d'avocats à hauteur de 1633.73 € sur un total de 2053 €.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

E/ Indemnité de conseil du percepteur.

Le Maire propose au conseil d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 50 % pour cette année.

Après délibération cette proposition est adoptée à la majorité moins 7 abstentions et 6 voix contre.

F/ Subvention DETR pour les travaux du parvis de l'église de Nods.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de travaux de rénovation du parvis de l'église de Nods (escaliers, mur enclos et monuments aux Morts) ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide

financière de l'Etat (50 % au lieu de 25 %) ainsi que de la part de l'ONAC et du Souvenir Français. Il convient donc de rectifier la délibération du 09/11/2017 comme suit :

➤ D'approuver le projet présenté lors de la séance et s'engage à réaliser en 2018 les travaux dont le montant estimé de l'opération s'élève à 72 728 € euros H.T avec le plan de financement suivant :

Fonds libres : 34 176 € HT

Subventions Etat (50 %) : 36 364 € HT

Subventions ONAC et Souvenir Français : 2 188 € HT

Le reste étant inchangé.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4/ Assainissement.

A/ Avenant au contrat de prestation de services entretien postes de relèvement et réseau sur Nods.

Le contrat de prestation de services auprès de Gaz et Eaux pour le suivi et l'entretien des postes de relèvement et le curage du réseau d'assainissement de Nods est prolongé pour une durée de quatre mois. Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

B/ Convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

Le Maire propose que la commune confie à la société Gaz et Eaux la facturation et l'encaissement de sa redevance assainissement. Gaz et Eaux sera rémunérée à hauteur de 2.60 € HT par facture émise.

Cette convention est conclue pour la durée du contrat d'affermage « eau » à compter du 01/04/2018.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

C/ Redevance assainissement.

Le maire présente au conseil les propositions d'une redevance assainissement. Le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre un terme à ces différents contrats de prestations avec Gaz et Eaux et d'harmoniser le tout en mettant en place un système de redevance assainissement pour tout le territoire, à l'exception des habitants en assainissement non collectif.

Après débat et discussion, la commission finances propose au conseil les tarifs suivants :

Part fixe : 45 €/an ; Part variable : 0.55 €/m³.

Après délibération cette proposition est adoptée à la majorité moins 1 abstention et 2 voix contre.

5/ Patrimoine bâti.

A/ Réhabilitation de la salle des fêtes de Nods.

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet EBO Consult. Le montant de la tranche ferme s'élève à 7 420 € HT. Les tranches optionnelles seront validées (pour un total de 42 400 € HT) si la commune décide d'aller plus loin dans les travaux.

La tranche ferme et une partie de la 1^o tranche optionnelle sont couvertes par le plafond du Département qui est de 15 000 €. Les deux suivantes le seront par l'AMO si la commune va plus loin.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité d'adopter cette proposition et de solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de cette étude.

B/ Réseau de chaleur : étude de faisabilité.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur un appel d'offre a été lancé. Cinq offres ont été reçues. L'analyse des offres : valeur technique : 60 %, prix des prestations : 40 %

La commission propose au conseil de retenir celle de l'entreprise PlanAir de Valdahon pour un montant de 6 000 € HT.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

C/ Attribution d'un logement sur la commune de Rantechaux.

Monsieur le Maire propose de louer à monsieur VIPREY Franck, pour le logement T4 situé à :

11 C grande rue, Rantechaux, 25580 Les Premiers Sapins. Loyer de 550 €. Charges : néant, à partir du 01/03/2018.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

D/ Contrôle de l'air dans certains bâtiments communaux.

La commune a l'obligation d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderie, écoles maternelles et écoles élémentaires). Dans ce cadre-là, une consultation a été lancée. 4 offres ont été reçues et la commission patrimoine bâti propose au conseil de retenir celle de l'entreprise Bureau VERITAS pour un montant de 3 509 € HT.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

E/ Politique immobilière de la commune.

Le Maire présente au conseil les résultats d'un tableau concernant les charges et les recettes générées par les logements communaux. Il ressort de ces résultats que pour un montant de recettes en 2017 de 121 360 € moins les charges (impayés, taxes foncières, intérêts d'emprunt, assurance, charges de personnels, travaux d'entretien) il reste un excédent de 79 382 €.

6/ Foncier.

A/ Achat de parcelles boisées à Athose.

La commune a reçu une proposition de vente de parcelles boisées sur Athose : parcelles B 153 et 154 d'une surface globale de 49 a 20 ca.

La commission forêts propose au conseil d'acquérir ces parcelles au prix suivant : 3 900 €.

Après délibération ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

B/ Achat de terrain d'aisance sur Nods (rectification de la délibération du 12/05/2016).

Le maire propose de se porter acquéreur de la parcelle ZL 112, d'une surface de 36 m² qui appartient à monsieur Courtois Yves et qui revêt un intérêt pour la commune. Le prix de vente de la parcelle ZL 112 sera de 6 € le m² soit un total de 216 €.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

C/ Vente de terrain d'aisance sur Nods (rectification de la délibération du 12/05/2016).

Madame Clerc Céline et monsieur Droz Thomas souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZL n°286, terrain d'aisance contigu à une propriété de leur famille de 331 m². Le prix de vente de la parcelle ZL 286 sera de 6 € le m² soit un total de 1986 €.

Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

D/ Accord de principe pour un échange de terrain avec un particulier sur Chasnans.

Dans le cadre d'une transaction d'un bien immobilier entre deux particuliers sur la commune de Chasnans, il s'avère qu'une partie du bien, suite à des imprécisions cadastrales, est en partie sur le terrain de la commune. Il est proposé au conseil de faire un échange avec cet acheteur d'une partie de la parcelle ZC 80, en lui octroyant en retour une partie du terrain communal contigu à cette parcelle (suivant le plan présenté aux conseillers) Cet échange permettra d'agrandir la surface du communal où est disposé le terrain de foot pour les enfants. Le conseil valide cet accord de principe à la majorité moins 4 abstentions et 2 voix contre.

7/ Ecole communale.

A/ Information sur les perspectives d'effectifs.

Le maire précise au conseil que la commune a reçu deux courriers de familles résidant à l'extérieur demandant à scolariser leurs enfants dans notre école communale. Il présente à ce sujet aux conseillers un tableau des effectifs d'élèves de notre école depuis 2010.

B/ Convention avec la Région pour le transport méridien.

Afin d'assurer le transport méridien des élèves de l'école communale, il est proposé de reconduire la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour une durée de 8 années scolaires à compter de 2017. Sur trois circuits, et sur la base de 140 jours de scolarité, le coût sera de 55 € HT/jour en augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

Après délibération ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8/ Questions diverses

- Jean-Marie TARBY demande au conseil son accord de principe pour la signature de l'accord cadre avec l'ONF pour les travaux sur les chablis en 2018.
- Il demande également l'accord de principe du conseil afin d'autoriser l'ONF à effectuer des plantations sur les communes de Vanclans et de Chasnans avant avril 2018.
- Isabelle Nicod fait part au conseil que dans le cadre de la convention de passage pour le sentier d'interprétation de l'ENS l'autorisation qui avait été demandée à l'ACCA de Mouthier Haute Pierre n'a plus lieu d'être, le propriétaire de la parcelle A936 étant la commune de Mouthier Haute Pierre. La convention avec cette dernière demeure et sera corrigée dans ce sens.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

Pierre-François BERNARD

